



## Interdiction d'entreposer du bois près des rivières !

Les Municipalités du Pays-d'Enhaut rappellent à tous les riverains, propriétaires et entreprises que l'entreposage de bois (branches, bûches, palettes, bois de construction, bois traité) est interdit dans le lit des cours d'eau et sur la bande riveraine réservée aux eaux. Cette mesure vise à préserver la sécurité et l'environnement local.

Protéger nos rivières, c'est protéger nos villages !

C'est important parce que

- **Le bois peut former des barrages naturels.** Cela augmente le risque d'inondation en période de crue.
- **Les rives et le lit des rivières sont des habitats fragiles.** Le stockage de matériaux détruit la végétation et nuit à la biodiversité.
- Le bois traité est dangereux pour l'eau. Des substances toxiques peuvent contaminer les sols et les cours d'eau.

Ce que cela signifie pour vous

- **Ne stockez aucun bois** dans le lit de la rivière ni sur la bande riveraine.
- Éloignez le bois traité et suivez les prescriptions pour son stockage.

Que faire si vous avez du bois près d'une rivière

- **Déplacez-le immédiatement** vers un lieu sûr, hors de la bande riveraine.
- Contactez les services communaux si vous n'êtes pas sûr de la limite de l'espace réservé aux eaux sur votre terrain; ils peuvent vous indiquer la zone exacte.
- Ne brûlez pas le bois sur place; renseignez-vous auprès de la commune.

Les Municipalités